

Corbère Les Cabanes, le 31 octobre 2018

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 octobre 2018

Etaient Présents : Monsieur SOLER Gérard, Monsieur BRIAL Jean-Pierre, Madame BLIC Charlotte, Monsieur LOPEZ Bruno, Madame SURJUS Monique, Monsieur CALVO Richard, Madame BAPTISTE Eugénie, Monsieur CAMPA Christian, Monsieur CHOUKROUN Henri, Madame BIGARD Peggy, Monsieur DUMORTIER James

Etaient Représentés :

Absents Excusés : Madame FLORIMOND Céline, Monsieur MARTINEZ Jean-Charles

Etaient Absents : Madame VASQUEZ Camille, Madame BOUSQUET Murielle

Madame Eugénie BAPTISTE a été nommé secrétaire.

-§-

ORDRE DU JOUR :

- Projet de parc éolien
- Projet de parc photovoltaïque
- Instruction des dossiers d'accessibilité au sein des ERP par la communauté de communes
- Decision modificative de crédits n° 4
- Subvention exceptionnelle inondations de l'Aude
- Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire dans le cadre de l'entretien professionnel
- Revalorisation de la participation de l'employeur à la protection sociale de ses agents
- Demande complémentaire de plants auprès de la pépinière départementale
- Affaires diverses
 - * Accord pour passerelle sur le canal de Corbère
 - * Proposition de convention avec la commune de Corbère pour le prêt de matériel et nettoyage Coume
 - * Questions orales

-§-

Monsieur le Maire vérifie le quorum (11 présents sur 15 conseillers municipaux) et ouvre la séance à 19 heures 00.

La lecture du compte rendu de la réunion du 19 septembre 2018 n'appelle aucune remarque. Il aborde l'ordre du jour.

1. Projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Corbère Les Cabanes :

Préalablement à l'exposé de Monsieur le Maire, Monsieur Richard CALVO, conseiller municipal intéressé par le projet à l'ordre du jour, quitte la salle des délibérations.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les suites du projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune menée en partenariat avec la société ELEMENTS.

Après avoir obtenu l'accord du Conseil Municipal, lors de la séance du 19 septembre 2018 en vue de :

- Réaliser les études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement éolien, etc. et études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc), étude foncière (lancer les démarches et réservations foncières avec les privés concernés), études techniques et environnementales, et toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet éolien sur le territoire de la commune ;
- Donner à Monsieur Gérard SOLER, Maire de la commune de Corbère-les-Cabanes, les pouvoirs au sujet de l'utilisation des parcelles appartenant à la commune et concernées par le projet de parc éolien ;

Il convient de donner à Monsieur Gérard SOLER, Maire de la commune de Corbère-les-Cabanes, les pouvoirs au sujet de la signature de la Promesse de Bail Emphytéotique pour les parcelles B476 (BND lot C), B478 (BND lot D), B479 (piste de moto cross), B785, B667 (BND lot A) appartenant à la commune et concernées par le projet de parc éolien ;

Il est rappelé que préalablement à la présente séance, une note explicative sur la Promesse de Bail Emphytéotique ainsi que le projet de Promesse de Bail Emphytéotique a été adressée aux membres du conseil municipal comme pièce jointe à la convocation à la présente séance.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet et de l'autoriser à signer la promesse de Bail Emphytéotique.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la promesse de bail emphytéotique, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ELEMENTS la promesse de bail emphytéotique pour les parcelles appartenant à la commune et concernées par le projet éolien

Adopté par :

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

2. Projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Corbère Les Cabanes :

Préalablement à l'exposé de Monsieur le Maire, MM. Henri CHOUKROUN et Bruno LOPEZ, respectivement Conseiller Municipal et Adjoint au Maire, intéressés par l'affaire quittent la salle des délibérations.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune de Corbère-les-Cabanès, situé aux lieux-dits La Cabana, Popiac et La Ribera. Il propose de retenir la Société Eléments pour réaliser le développement du projet.

Il précise que la commune est propriétaire des parcelles B290, B291, B292, B294 et B500 sur la zone d'étude. Toutefois, les parcelles B290, B291 et B292 qui constituent l'actuel cimetière doivent être retirées de la zone d'étude, les parcelles B294 et B500 sont concernées par le projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Est sensible, dans le cadre de la transition énergétique, au développement des énergies renouvelables sur le territoire de sa commune ; soutient le projet de centrale photovoltaïque porté par la société Eléments.
- Emet un avis favorable pour que la société Eléments réalise en exclusivité sur le territoire de la commune les études de faisabilité nécessaires au développement de projet photovoltaïque.
- A l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires, le dépôt de la demande de permis de construire sera réalisée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société Eléments tout document relatif au projet, ainsi que les documents de constitution de servitudes et de Promesse de Bail Emphytéotique relatives au projet sur les parcelles communales et chemins communaux.
- Il est rappelé que préalablement à la présente séance, que le projet de Promesse de Bail Emphytéotique a été adressé aux membres du conseil municipal comme pièce jointe à la convocation à la présente séance.
- Décide d'engager si nécessaire la modification du document d'urbanisme dans l'objectif de la mettre en compatibilité avec le projet photovoltaïque.

De son côté, Eléments s'engage à tenir le Conseil Municipal régulièrement informé de l'avancée des études.

Adopté par :

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

3. Instruction des dossiers d'accessibilité au sein des ERP par la Communauté de Communes :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par lettre du 12 avril 2018, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a rappelé le courrier préfectoral du 22 mars 2018 stipulant les éléments suivants :

- « L’instruction du volet accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP) relèvera de votre propre responsabilité pour les autorisations de travaux (ERP existants) et du service instructeur pour les permis portant sur les ERP. »

A cet effet, la DDTM a organisé des sessions d’information destinées aux personnels des collectivités susceptibles d’être chargés de cette instruction qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Afin d’anticiper cette nouvelle mission qui engendrera une charge de travail supplémentaire, Monsieur le Président de la communauté de communes Roussillon Conflent nous demande de réfléchir au positionnement de la commune qui portera sur :

- Le traitement des autorisations de travaux (ERP existants)
- L’instruction des permis de construire au titre de l’accessibilité des ERP.

Dans le cas où nous désirerions confier à la Communauté de communes Roussillon Conflent l’une de ces deux missions voire les deux, il sera nécessaire de modifier la convention de mise à disposition du service urbanisme.

Il vous est proposé de confier ces deux missions à la communauté de communes Roussillon Conflent et de modifier la convention en ce sens.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de confier le traitement des autorisations de travaux (ERP existants) et l’instruction des permis de construire au titre de l’accessibilité des ERP à la Communauté de Communes Roussillon Conflent.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention modificative de mise à disposition du service urbanisme.

Adopté par :

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

4. Décision modificative n° 4 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l’exercice 2018, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d’approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d’investissement	13 728.16	
60632	Fournitures de petit équipement	- 1 000.10	

65737	Subvention "solidarité communes audoises"	1 000.00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0.10	
722	Travaux en régie		13 728.16
TOTAL		13 728.16	13 728.16

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section de fonctionnement		13 728.16
165-00	Dépôt et cautionnements reçus	537.00	537.00
21312-000	Travaux en régie Bâtiments scolaires	7 745.71	
21312-928	Bâtiments scolaires	500.00	
21316-918	Equipements du cimetière	- 500.00	
21318-000	Travaux en régie autres Bâtiments publics	614.91	
2135-000	Travaux en régie installations générales	5 367.54	
TOTAL		14 265.16	14 265.16

Le Conseil Municipal ouï son Président et après en avoir délibéré valablement par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BRIAL Jean-Pierre)

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté par :

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS

5. Subvention exceptionnelle "Solidarité communes audoises 2018" :

Monsieur le Maire rappelle que le lundi 15 octobre restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des audois et audoises qui ont subis des inondations dévastatrices et imprévisibles.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par quelques 70 communes, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable à leurs Maires sinistrés.

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises dans le cadre de la "Solidarité communes audoises 2018".

Il propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de solidarité aux communes audoises.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BRIAL Jean-Pierre):

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Pairie Départementale de l'Aude dans le cadre de la "Solidarité aux communes audoises 2018"
- DIT que la ligne budgétaire 65737 (autres établissements publics locaux) sera abondée en conséquence par décision modificative sur le budget 2018.

Adopté par :

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS

6. Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire dans le cadre de l'entretien professionnel :

Vu :

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

L'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion en date du 05 avril 2018 sur les critères proposés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. »

Monsieur le Maire rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Monsieur le Maire précise également qu'il appartient à l'organe délibérant, de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les critères suivants :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- Implication dans le travail
- Concevoir un projet
- Conduire un projet
- Mettre en application un projet
- Qualité du travail effectué
- Assiduité
- Disponibilité
- Initiative
- Analyse et synthèse
- Organisation

Les compétences professionnelles et techniques

- Compétences techniques
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires
- Appliquer les directives données
- Autonomie
- Entretenir et développer ses compétences
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Réactivité
- Adaptabilité
- Connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie

Les qualités relationnelles

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Capacité d'écoute
- Esprit d'ouverture au changement

La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Animer une équipe
- Animer un réseau
- Fixer les objectifs
- Évaluer les résultats
- Piloter
- Conduire une réunion
- Déléguer
- Contrôler
- Dialogue et communication
- Communication
- Négociation
- Faire des propositions
- Prendre des décisions
- Faire appliquer les décisions
- Prévenir et arbitrer les conflits
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

Adopté par :

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

7. Revalorisation de la participation de l'employeur à la protection sociale de ses agents

⋮
Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération n° DE-2012-42 concernant la participation de l'employeur à la protection sociale de ses agents.

Il expose que depuis cette date, le coût des mutuelles complémentaires labellisées en matière de santé et de prévoyance n'ont cessé d'augmenter et propose à l'assemblée de réévaluer ces participations à la hausse.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis initial du comité technique paritaire en date du 12 novembre 2012.

Considérant que,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou/et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance et de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Corbère Les Cabanes participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide les réévaluations suivantes :

Pour la couverture Prévoyance :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de Prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- De verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée d'un montant au moins égal à la participation versée ;

Pour la complémentaire Santé :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire Santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- De verser une participation mensuelle de 40 € par agent, majorée de 20 € pour le conjoint et de 20 € par enfant à charge avec un maximum de 2 enfants, pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire Santé labellisée en qualité de souscripteur pour lui et ses ayants droits.

Adopté par :

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

8. Demande complémentaire de plants auprès de la pépinière départementale :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs plantations communales doivent faire l'objet d'un complément de plants suite à un été particulièrement sec et qu'il y a lieu de prévoir des plantations supplémentaires notamment sur les rues Coste et Llaury, le long de la rivière San Julia, sur le Chemin de la Cabane et au monument aux morts.

Il propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'attribution de plants issus de la pépinière départementale.

Le Conseil Municipal ouï le Maire et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE les plantations complémentaires des rues et emplacements ci-dessus listés.
- SOLLICITE du Conseil Départemental l'attribution de plants issus de la pépinière départementale.

Adopté par :

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

9. Questions diverses :

- Suite à la réforme sur la mise en oeuvre du registre électoral unique, la commune doit désigner un conseiller municipal titulaire et un suppléant pour constituer la commission de contrôle instaurée par la loi. Le Maire et les adjoints ne peuvent pas être membres de cette commission. Il est proposé à l'assemblée de désigner MM. Richard CALVO en qualité de membre titulaire et Christian CAMPA en qualité de membre suppléant. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
- Pour la cérémonie du 11 novembre, il est prévu un lacher de ballon pour chaque Poilu avec les enfants des écoles qui égreneront leurs noms.
- Prévoir l'inauguration du City Stade au premier trimestre 2019 après notification de la subvention de la CAF.

- Visite à Corbèra de Llobregat à l'invitation du moto club local. Participation demandée pour le bus, le repas et le "Pessebre" sont offert par la municipalité de Corbèra de Llobregat.
- Une réunion publique avec toute les personnes concernées par le nouveau plan de ramassage des OM sur le vieux village sera organisée le samedi 3 novembre à 10h00 afin que les administrés puissent être présents.

La séance est levée à 20h30.

LE MAIRE,
Gérard SOLER